

Projet de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 24 juin 2017

Résolution n° 1 - Rapport d'activité 2016

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité 2016, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 2 - Rapport moral

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport moral, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 3 - Rapport de gestion 2016

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion 2016, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions.

Résolution n° 4 - Approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, décide d'approuver lesdits comptes comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe légale ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui se soldent par un excédent de 1 075 828 euro se répartissant en un excédent de 1 051 088 euro pour les établissements sous gestion contrôlée avant reprise des résultats antérieurs et un excédent de 24 741 euro pour les activités propres.

Résolution n° 5 - Quitus au Conseil d'Administration et décharge au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Résolution n° 6 - Affectation des résultats des établissements sous gestion propre

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide d'affecter comme suit le résultat des activités propres :

- Pour l'Association : au compte de report à nouveau, l'excédent de 7.492 euro,
- Pour l'ESAT « Le Petit Rosne » : au compte de report à nouveau, l'excédent de 4 635 euro,
- Pour l'ESAT « Les Ateliers de la Gentilhommière » : à la réserve de compensation des charges d'amortissement à venir l'excédent de 12 614 euro

Résolution n° 7 - Conventions règlementées

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution n° 8- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte de l'arrivée à son terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant. Conformément à la législation en vigueur elle décide de renouveler le mandat de Monsieur ALIBAY, représentant le cabinet SOFIDEEC dans sa mission de Commissaire aux comptes pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution n°9 - Budget prévisionnel 2017 de l'association

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du budget prévisionnel 2017 de l'association, et les précisions données conduisant l'association à reconduire le financement momentané sur fonds propres, dans la limite des provisions constituées pour une année pleine, la préparation économique et financière des projets de restructuration, de création ou d'extension des établissements, approuve cette initiative et décide d'adopter le budget présenté sans modification.

Résolution n°10 – Plan d'action du projet associatif

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du plan d'actions actualisé pour 2017-2022, décide de l'approuver dans toutes ses dispositions

Résolution n° 11 – Approbation de la création de la Fondation Cap'devant ! sous égide de FACE

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire après avoir pris connaissance du projet de convention décide la création de la fondation Cap'devant ! sous égide de FACE

Tout pouvoir est donné au Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Résolution n° 12 – Montant de la cotisation

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas changer le montant de la cotisation qui reste à 15 euro. Le montant de la cotisation réduite reste à 5 euro.

Résolution n° 13 - Mandat du Président

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne mandat au Président pour introduire au nom de l'association, toute action en justice qu'il estimera nécessaire.

En cas d'action en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Président rendra compte au Conseil d'Administration des actions en justice qu'il a introduites. Ce mandat général, quant à son projet, est accordé à compter du 24 juin 2017, il sera renouvelable lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Résolution n° 14 - Election des candidats aux postes d'administrateurs

Sept postes sont à pourvoir. Les candidats sont :

Administrateurs sortants se représentant :

- Monsieur Jean-Claude CLERICI
- Madame Maria GONZALEZ
- Madame Claire LEROY-BONIN
- Madame Marine MOREL

Nouveaux candidats :

En attente de candidatures

Résolution n° 15

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres.

PROJET